

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-36**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 juin 2025 à 15 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 24 juin 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

Mme TOMAS Christiane a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Organisation des cycles de travail du personnel d'entretien

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juin 2025 ;

Vu la délibération 2020-30 du 20 juin 2020 relative à l'organisation du temps de travail.

Madame le Maire **RAPPELLE** l'organisation actuelle du service entretien :

Cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 5 jours.

Selon les plages horaires suivants : 6h30 à 16h00 selon les besoins.

CONSIDERANT les évolutions des besoins et de l'organisation du service.

Madame le Maire **PROPOSE** une nouvelle organisation des cycles de travail des agents d'entretien :

Article 1 : Le cycle de travail hebdomadaire à 35 heures et en journée continue cadencé par le planning scolaire.

Article 2 : Les bornes horaires quotidiennes de travail sont les suivantes : 6h30 – 16h00. Les agents travaillent du lundi au vendredi.

Article 3 : Les agents travaillent en journée continue et bénéficient d'une pause légale de 20 minutes pour six heures de travail consécutives. Le temps de pause est inclus dans le temps de travail effectif à condition que l'agent reste à la disposition de l'employeur et ne vaque pas à ses occupations personnelles.

Article 4 : Le planning d'une partie des congés est cadencé avec la fermeture de l'accueil de loisirs et les congés scolaires. Ainsi, habituellement le service est fermé trois semaines en août et une semaine aux vacances de fin d'année.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur le jour de son vote. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail du personnel d'entretien sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'organisation des cycles de travail du personnel d'entretien comme défini ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Sophie LAY

